HISCOX
ASSURANCES

Assurances professionnelles by Hiscox

Conventions spéciales

RC Pro – Tous risques Conseil en entreprise

Penser à tout,
et surtout à vous

Sommaire

1re Partie – RC Professionnelle 3
1. Définitions 3
2. Description des garanties 4
2.1 Réclamations à votre encontre 4
2.2 Garanties Avantages Plus 6
3. Exclusion de garanties 6
3.1 Exclusions RC Pro spécifiques aux Métiers du Conseil en entreprise 6
3.2 Exclusions RC générales 9
4. Paiements au titre de la garantie 14
4.1 Au titre des réclamations à votre encontre 14
4.2 Au titre des Garanties Avantages Plus 15
5. En cas de modification du risque 15
5.1 Principes généraux 15
5.2 Filiales non déclarées à la souscription 16
5.3 Acquisition/création de nouvelles filiales 16
6. En cas de sinistre 17
6.1 Vos déclarations 17
6.2 Gestion des sinistres 18

2e Partie – Extension de garantie - Protection Juridique 20
1. Définitions 20
2. Les services 21
2.1 Gestion amiable du litige 21
2.2 Accompagnement dans la phase judiciaire 21
2.3 Suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions 22
3. Les garanties 22
3.1 Les domaines d'intervention 22
3.2 Les exclusions 22
4. Vos obligations 23
5. Le fonctionnement de l'extension de garantie 24
5.1 Dans le temps 24
5.2 Dans l'espace 25
6. La protection de vos intérêts 25
6.1 Le secret professionnel 25
6.2 L'obligation à désistement 25
6.3 L'examen de vos réclamations 25
6.4 Le désaccord ou l'arbitrage 26
6.5 Le conflit d'intérêts 26
6.6 La protection de vos données 26
6.7 L'autorité de contrôle de l'assureur 28
7. Les montants de prise en charge 28
7.1 Tableau de garantie détaillé 28
7.2 Informations complémentaires - Subrogation 28
8. Que faire en cas de litige ? 29

Les Conventions Spéciales « RC Pro - Tous risques Conseil en entreprise » sont spécialement conçues pour répondre aux besoins des métiers de conseil en entreprise, notamment conseil en stratégie, en organisation, en qualité, en ressources humaines, conseil financier, recrutement, formation.

Elles font partie intégrante du **module** « RC Pro - Tous risques Conseil en entreprise » que **vous** avez souscrit, module intégré à l'offre RC professionnelle proposée par Hiscox.

HISCOX ASSURANCES
RC Professionnelle

1re Partie – RC Professionnelle

1. Définitions

Dans le cadre des présentes Conventions Spéciales, et en complément des dispositions des Conditions Générales du **module**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

Événement cyber

Toute **cyberattaque** ou toute **défaillance** affectant un **système informatique**.

Cyberattaque

Acte d'un **préposé** ou d'un **tiers** qui menacerait de, tenterait de ou parviendrait intentionnellement à :

- accéder à, utiliser ou se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un **système informatique** ; ou
- **vous** interdire ou interdire à **vos préposés** l'accès à un **système informatique**, notamment au moyen de solutions de chiffrement, d'attaque par déni de service ou d'attaque par toutes infections informatiques introduites dans le **système informatique** ; ou
- entraver, altérer ou fausser le fonctionnement du **système informatique** ; ou
- accéder à, introduire, utiliser, détruire, altérer ou divulguer sans autorisation des données stockées, transmises, lues ou sauvegardées par **vous** au sein d'un **système informatique**.

Défaillance

Dysfonctionnement ou indisponibilité d'un **système informatique** résultant d'une erreur humaine ou d'une erreur de programmation commise non intentionnellement par un **préposé** ou un prestataire extérieur.

État

Tout État souverain ou tout groupe de personnes aspirant à la constitution d'un État souverain ou toute entité revendiquant un tel statut. Il est entendu que par État, il convient également de considérer tout gouvernement ou toute autorité en charge de la sécurité ou du renseignement dudit État, dudit groupe de personnes aspirant à la constitution d'un État souverain ou de ladite entité revendiquant un tel statut.

Guerre

Toute guerre déclarée par un ou plusieurs **États** ou **nations**, une intervention militaire menée par un ou plusieurs **États** ou par une ou plusieurs **nations**, une invasion militaire, une révolution, une insurrection ou une rébellion. Il est entendu que la **guerre** peut être une guerre civile ou non.

Maladie infectieuse

Toute maladie provoquée par la transmission à une personne d'un micro-organisme ou d'un agent infectieux : virus, bactérie, parasite, champignon, protozoaires.

Nation

Ensemble d'êtres humains formant une communauté politique et partageant une même histoire, et/ou culture et/ou tradition et/ou langue et/ou origine et/ou territoire.

Opération cyber

Accès à ou utilisation d'un **système informatique** par ou pour le compte d'un **État** aux fins de parasiter, interrompre, rendre inaccessible, dégrader, manipuler un **système informatique** ou de divulguer ou de détruire des informations relatives à ou contenues dans un **système informatique** qui appartient à un autre **État** ou est situé dans un autre **État**.

Pollution

Tout **dommage** causé par l'émission, la dispersion ou le rejet de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol, les eaux, ainsi que les productions d'odeurs, bruits, vibrations, ondes, radiations, rayonnements ou variations de température, excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.

Service essentiel

Désigne :

- un service fourni par un opérateur de services essentiels au sens de la directive de l'Union européenne n° 2016/1148 du 6 juillet 2016 et du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 ou fourni par un opérateur ayant un statut équivalent selon la législation étrangère applicable ; ou
- un service fourni par un opérateur d'importance vitale au sens de l'article R. 1332-2 du Code de la défense français ou fourni par un opérateur ayant un statut équivalent selon la législation étrangère applicable ; ou
- un service relatif aux communications, à l'information, aux infrastructures numériques, à l'éducation, aux services d'urgence, à l'énergie, aux services financiers, à l'alimentation, à l'agriculture, au gouvernement, à la santé, à l'industrie, à la technologie, à la justice, aux soins sociaux, au transport, aux services publics et à l'eau ; ou
- les services de défense ou de sécurité d'un **État**.

Système informatique

Les ordinateurs, le matériel informatique, les logiciels, les microprogrammes, les systèmes de communication, les équipements mobiles, le dispositif de sauvegarde de données, les smartphones, les ordinateurs portables, les tablettes, les dispositifs informatiques électroniques, les serveurs, les systèmes domotiques, les infrastructures Cloud ou les microcontrôleurs. Il est entendu que le **système informatique** concerne également toute configuration des éléments susmentionnés, toute donnée stockée sur les éléments susmentionnés, tout dispositif d'entrée, tout dispositif de sortie, tout dispositif de stockage de données ou d'informations, tout équipement de réseau ou installation de sauvegarde associé.

Homme clé

Le président, le directeur général, le gérant, le directeur administratif et/ou financier, un responsable de projet ou un chef de projet de l'**assuré**.

---

2. Description des garanties

2.1 Réclamations à votre encontre

Nous garantissons, dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** et de la **franchise** applicables tels que mentionnés dans le tableau des garanties et des **franchises** des Conditions Particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou **vos préposés**, de **vos activités professionnelles** et ce, lorsque cette exécution donne lieu à une **réclamation** à **votre** encontre.

Sous réserve des dispositions de l'article 3.7 « Sanctions » des Conditions Générales, les garanties s'appliquent quel que soit le lieu géographique de survenance du **fait dommageable** à l'origine de la **réclamation** et quelle que soit la nationalité du **client** et/ou du **tiers** réclamant, dans la limite des juridiction(s) et loi(s) applicables visées au sein des Conditions Particulières, en ce sens que la **réclamation** doit avoir été formée devant une juridiction et/ou relever d'une loi entrant dans le périmètre de territorialité défini.

Sont notamment couvertes les **réclamations** résultant de tout(e) :

Manquement contractuel	• Inexécution totale ou partielle de **vos** obligations au titre d'un **contrat**.
Faute professionnelle/ Négligence	• Erreur, omission ou négligence commises par **vous** ou par **vos préposés** dans le cadre de l'exécution d'un **contrat**.
Événement cyber	• **Événement cyber** dès lors que **vos** engagements contractuels n'ont pu être respectés du fait dudit **événement cyber**, dans la seule limite de ces engagements et sous réserve des conditions de garanties telles que figurant au sein de **vos** Conditions Particulières ; À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE **RÉCLAMATION** RELATIVE À UN **ÉVÉNEMENT CYBER**. SI L'**ASSURE** A SOUSCRIT PAR AILLEURS, AUPRES D'HISCOX OU D'UN AUTRE ASSUREUR, UN CONTRAT D'ASSURANCE VISANT A **LE** GARANTIR EN CAS D'**EVENEMENT CYBER**, LA GARANTIE DE **VOTRE** PRESENT **MODULE** INTERVIENT : • EN EXCEDENT OU APRES EPUISEMENT DES MONTANTS DE GARANTIE DU CONTRAT D'ASSURANCE VISANT A GARANTIR LES RISQUES D'**EVENEMENT CYBER** SOUSCRITE PAR L'**ASSURE** AUPRES D'HISCOX OU D'UN AUTRE ASSUREUR, SI LE MONTANT DE GARANTIE DE CE CONTRAT D'ASSURANCE EST INFERIEUR A CELUI DU PRESENT **MODULE** • EN CAS DE NON COUVERTURE, AU TITRE DU CONTRAT D'ASSURANCE VISANT A GARANTIR LES RISQUES D'**EVENEMENT CYBER** SOUSCRITE PAR L'**ASSURE** AUPRES D'HISCOX OU D'UN AUTRE ASSUREUR
Faute intentionnelle ou dolosive des **préposés**	• Fait ou acte commis par **vos préposés** avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête ; À L'EXCLUSION DE TOUT FAIT OU ACTE RELEVANT DE LA GARANTIE **ÉVÉNEMENT CYBER** CI-AVANT.
Divulgation d'informations confidentielles	• Divulgation d'informations confidentielles commise par **vous** ou **vos préposés**.
Dénigrement	• Fait ou acte consistant à jeter le discrédit sur des produits ou services de **tiers**.
Diffamation	• Allégations ou imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un **tiers**. Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion de garantie « Presse » des présentes Conventions Spéciales.
Atteinte à la vie privée	• Atteinte à la vie privée, y compris au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à la correspondance ou au droit à l'oubli.
Concurrence déloyale (parasitisme/utilisation frauduleuse)	• Pratique commerciale visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services de **tiers** (notamment usurpation de dénomination sociale, nom commercial, enseigne, nom de domaine, charte graphique, etc.) ou à tirer parti de la notoriété ou des investissements réalisés par un **tiers**, que les griefs formulés dans la **réclamation** relèvent d'actes de concurrence déloyale ou d'agissements parasitaires.
Atteinte aux droits de propriété intellectuelle	• Atteinte à des droits de propriété intellectuelle de **tiers** dans le cadre de **vos activités professionnelles**, à savoir la contrefaçon de droits d'auteur (droit moral et droit patrimonial), de droits voisins des droits d'auteur, de marques (y compris le cybersquatting), de dessins et modèles, ainsi que les atteintes au droit *sui generis* des producteurs de bases de données.
Biens et documents confiés	• Perte ou destruction totale ou partielle de biens et/ou de documents qui **vous** ont été confiés par un **client** dans le cadre de vos **activités professionnelles**, en ce inclus la perte ou la destruction de données électroniques.

Livrables/Produits non conformes	• **Livrables/Produits** constituant des produits non conformes, c'est-à-dire ne correspondant pas aux caractéristiques prévues au **contrat** avec le **client.**
Livrables/Produits défectueux	• **Livrables/Produits** constituant des produits défectueux, c'est-à-dire n'offrant pas la sécurité à laquelle on peut légitiment s'attendre, conformément aux dispositions de l'article 1245-3 du Code civil ou aux dispositions légales ou réglementaires étrangères applicables au **contrat**.
2.2 Garanties Avantages Plus	**Nous** prenons en charge, dans la limite de chaque **sous-plafond de garantie** applicable tel que mentionné dans le tableau des garanties et des **franchises** des Conditions Particulières, les frais visés ci-après, au titre de **dommages** que **vous** subissez sous réserve de : 1. démontrer le préjudice réel résultant de ces **dommages**, 2. recevoir **notre** accord préalable écrit et 3. **nous** communiquer les justificatifs des frais que **vous** avez engagés.
Atteinte à **votre** réputation	Si au cours de la **période d'assurance**, une **réclamation** couverte au titre de la rubrique 2 « Description des garanties » 2.1. « **Réclamations** à **votre** encontre » ci-avant est introduite à **votre** encontre, et que **vous** justifiez que celle-ci **vous** cause un préjudice d'image et de réputation, **nous** prenons en charge les frais de consultant en communication aux fins de restauration de **votre** réputation, engagés par **vos** soins et préalablement agréés par **nous.**
Remplacement d'un **homme clé**	Si au cours de la **période d'assurance, vous** subissez une baisse de **votre** revenu et/ou de **vos activités professionnelles**, en raison (1) de l'incapacité totale et permanente de travail, (2) de l'incapacité temporaire de travail de plus de trois mois, (3) de la perte totale et irréversible d'autonomie, ou (4) du décès d'un **homme clé**, **nous** prenons en charge, dès lors qu'ils ont été engagés aux fins exclusives de maintenir le bon fonctionnement de **votre** entreprise : • les frais de recrutement engagés pour remplacer l'**homme clé** ; • les frais de consultant en communication ; • les frais de personnel supplémentaires nécessaires à l'acquittement des tâches de l'**homme clé** le temps de son remplacement pour une période de 6 (six) mois maximum à compter de l'indisponibilité de l'**homme clé**.
Contestation de créance	Si au cours de la **période d'assurance**, l'un de **vos clients** fait l'objet d'une procédure collective prévue par le Livre VI du Code de commerce, dans le cadre de laquelle le mandataire ou l'administrateur judiciaire remet en cause un paiement qui **vous** a été fait par le **client** avant l'ouverture de la procédure au titre d'un **contrat**, **nous** prenons en charge les frais afférents à l'examen juridique de cette contestation, et, le cas échéant les frais d'avocat que **vous** engagerez en vue de contester la décision du mandataire ou de l'administrateur judiciaire.

3. Exclusions de garanties	OUTRE LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ADDITIONNELLES PRÉVUES LE CAS ÉCHÉANT DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE **VOTRE MODULE**, SONT EXCLUS DES GARANTIES :
3.1 Exclusions RC Pro spécifiques aux Métiers du Conseil en entreprise	
1.Investissement financier	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS, AINSI QUE DE LA CONDUITE D'AUDIT ET/OU DE LA PRISE DE DÉCISION DÉRIVANT DES CONCLUSIONS DE CEUX-CI DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS D'ACQUISITION D'ACTIFS OU DE PARTS SOCIALES.
2.Engagements de résultat	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE **VOTRE** SOUSCRIPTION D'ENGAGEMENTS DE RÉSULTAT AU TITRE DE L'ASSISTANCE OU DES CONSEILS FORMULES DANS LE

	CADRE DE **VOS SERVICES**.
3.Profession réglementée	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE LA RÉALISATION, DANS LE CADRE DES **ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES** GARANTIES, DE PRESTATIONS RELEVANT D'UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE SOUMISE À OBLIGATION D'ASSURANCE.
4.Aggravation contractuelle de responsabilité/renonciation et/ou limitation de recours	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE **VOTRE** SOUSCRIPTION : • D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS AYANT POUR OBJET OU POUR EFFET D'ÉTENDRE OU D'ALOURDIR **VOTRE** RESPONSABILITÉ AU REGARD DU DROIT COMMUN DES CONTRATS ; OU • D'ENGAGEMENTS SOLIDAIRES SOUSCRITS AU BÉNÉFICE DU **CLIENT** EN CONSÉQUENCE DE **VOTRE** PARTICIPATION À UN GROUPEMENT ; OU • DE TOUTE RENONCIATION À RECOURS OU LIMITATION DE RECOURS À L'ENCONTRE DE TOUTE PERSONNE (Y COMPRIS **VOS SOUS-TRAITANTS**), DONT LA RESPONSABILITÉ AU TITRE DU MÊME **FAIT DOMMAGEABLE** AURAIT PU ÊTRE ENGAGÉE. *Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux **sinistres** résultant de la souscription de conventions comportant transfert de responsabilité civile, pactes de garantie, renonciation à recours intervenus entre **vous** et (i) l'État français, l'administration française, les collectivités territoriales, les établissements ou organismes publics ou semi-publics, (ii) les États étrangers, les administrations ou entreprises publiques étrangères, (iii) les organisateurs de foires et expositions, les sociétés de location et de crédit-bail et (iv) les propriétaires d'immeubles que **vous** êtes amené à utiliser dans le cadre de **vos activités professionnelles**.* *En outre, lorsque **vous** avez souscrit l'extension de garantie Protection Juridique, en cas de différend ou litige **vous** opposant à un **client**, **tiers** ou **sous-traitant**, **vous** bénéficiez des services et garanties tels que visés à la 2e partie « Extension de garantie -Protection Juridique » des présentes Conventions Spéciales afin notamment de **vous** défendre ou représenter en demande dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une **réclamation** dont **vous** êtes l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du **dommage** subi.*
5.Engagements contraires à la loi	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DONT L'OBJET, LA CAUSE OU LES TERMES SONT CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.
6.Rupture abusive d'un **contrat**	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE **VOTRE** DÉCISION UNILATÉRALE DE CESSER, D'INTERROMPRE OU DE SUSPENDRE DE FAÇON ABUSIVE : • LA FOURNITURE D'UN **SERVICE** ET/OU **LIVRABLE/PRODUIT** DANS LE CADRE DE **VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES** OU À L'ÉGARD D'UN **CLIENT** AYANT EXÉCUTÉ SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ; • TOUTE RELATION D'AFFAIRES AVEC UN **CLIENT** AYANT EXÉCUTÉ SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ; • LE PAIEMENT DES FACTURES DE **VOS SOUS-TRAITANTS**, FOURNISSEURS OU PARTENAIRES COMMERCIAUX.
7.Violation d'une obligation contractuelle de ne pas faire	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE **VOTRE** MANQUEMENT À UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE D'EXCLUSIVITÉ, DE RESTRICTION TERRITORIALE, DE NON-CONCURRENCE, DE NON-DÉBAUCHAGE OU TOUTE AUTRE OBLIGATION DE NE PAS FAIRE.
8.Cessation d'activité	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE INEXÉCUTION TOTALE OU PARTIELLE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR **VOS** SOINS : • EN CONSÉQUENCE DE LA CESSATION DE **VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES** OU DE LA BRANCHE DE **VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES** ; • LIÉS À UN ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS, D'UNE OUVERTURE DE PROCÉDURE COLLECTIVE OU DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, Y COMPRIS LORSQUE CELLE-CI RÉSULTERAIT DE LA SUSPENSION OU LA NON-EXÉCUTION DÉFINITIVE PAR **VOS SOUS-TRAITANTS** DESDITS ENGAGEMENTS,

	JUSTIFIÉE PAR **VOTRE** INCAPACITÉ À HONORER LEURS CRÉANCES À **VOTRE** ÉGARD.
9.Remboursement/Restitution / Réfaction du prix	LES **SINISTRES** CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES À UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE RÉFACTION DU PRIX VERSÉ OU DÛ PAR **VOTRE CLIENT**.
10.Maniement de fonds	LES CONSÉQUENCES DE TOUTES NATURES RÉSULTANT DE OU LIÉES : • AU MANIEMENT DE FONDS, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE TRANSACTION FINANCIÈRE, RÉALISÉE PAR **VOUS**, **VOS PRÉPOSÉS** OU TOUT **TIERS** POUR **VOTRE** PROPRE COMPTE OU LE COMPTE DE **TIERS** ; • À LA REDDITION DE COMPTE POUR LE COMPTE DE **TIERS**.
11.Détournement de fonds	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE ERREUR DE GESTION, TOUTE PERTE, TOUT VOL, TOUT DÉTOURNEMENT DE FONDS CONFIÉS AU COMITÉ D'ENTREPRISE, AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, AU CONSEIL D'ENTREPRISE OU À SES MEMBRES, QU'ILS SOIENT RÉALISÉS DIRECTEMENT PAR EUX OU PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN **TIERS**, POUR LEUR PROPRE COMPTE OU POUR LE COMPTE D'AUTRUI.
12.Brevets et secrets de fabrique	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE ATTEINTE À DES BREVETS, DES INVENTIONS, BREVETABLES OU NON, OU DES SECRETS DE FABRIQUE DE **TIERS**.
13.Secrets commerciaux aux États-Unis et au Canada	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE ATTEINTE À DES SECRETS COMMERCIAUX (« TRADE SECRETS ») : • CONSTATÉE AUX ÉTATS-UNIS OU AU CANADA ; OU • DÈS LORS QUE **VOTRE** RESPONSABILITÉ AU TITRE DE LADITE ATTEINTE EST RECHERCHÉE OU RETENUE, QUEL QU'EN SOIT LE FONDEMENT, PAR TOUTE JURIDICTION, Y COMPRIS ARBITRALE, AMÉRICAINE OU CANADIENNE ET/OU EN APPLICATION DU DROIT AMÉRICAIN OU CANADIEN.
14.Presse	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE CRIMES ET/OU DÉLITS COMMIS PAR VOIE DE PRESSE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE PUBLICATION AU SENS DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881 OU DE DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES ÉQUIVALENTES VENANT LES DÉFINIR.
15.Dispositifs médicaux	LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR TOUT **PRODUIT** CONSISTANT EN UN DISPOSITIF MÉDICAL AU SENS DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 5111-1 ET L. 5211-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES APPLICABLES LE DÉFINISSANT.
16.Responsabilité médicale	LES **SINISTRES** RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ CIVILE MÉDICALE AU SENS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1142-2 DU CODE LA SANTÉ PUBLIQUE OU DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES APPLICABLES LA DÉFINISSANT ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'ASSURANCE.
17.Responsabilité décennale	LES **SINISTRES** RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE (AU SENS DE L'ARTICLE 1792 DU CODE CIVIL), DES GARANTIES DE BON FONCTIONNEMENT (AU SENS DE L'ARTICLE 1792-3 DU CODE CIVIL) OU DE PARFAIT ACHÈVEMENT (AU SENS DE L'ARTICLE 1792-6 DU CODE CIVIL) OU DE RESPONSABILITÉS OU GARANTIES ÉQUIVALENTES AUX TERMES DE DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES APPLICABLES.
18.Salaire et rémunération d'un **homme clé**	TOUT SALAIRE ET AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION D'UN **HOMME CLÉ**.
19. Etats Unis	LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUTE VIOLATION REELLE OU ALLEGUEE DE LA LOI AMERICAINE RELATIVE : • AUX ORGANISATIONS MAFIEUSES VISEES PAR LE « RACKETEER INFLUENCED AND CORRUPT ORGANISATIONS ACT » (18 USC SECTIONS 1961 ET

SUIVANTES), OU

- AUX MARCHES FINANCIERS VISEES PAR LE « SECURITIES ACT OF 1933 » OU LE «SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934 », LES « BLUE SKY LAWS » OU
- AU SYSTEME DE RETRAITE VISEE PAR LE « EMPLOYMENT RETIREMENT INCOME SECURITY ACT OF 1974 », OU
- AUX PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES ET ANTI-TRUST VISEES PAR LE « SHERMAN ANTI-TRUST ACT », LE « CLAYTON ACT », LE « ROBINSON PATMAN ACT », OU
- A LA REGLEMENTATION FISCALE D'UN ETAT OU FEDERALE, OU
- A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE EN LIGNE VISEE PAR LE « CHILDREN'S ONLINE PRIVACY PROTECTION ACT », OU
- A LA PRATIQUE EQUITABLE DU RECOUVREMENT DE CREANCE VISEE PAR LE « FAIR DEBT COLLECTION PRACTICES ACT (FDCPA) », OU
- A LA PROTECTION DES INFORMATIONS DES CONSOMMATEURS VISEE PAR LE « FAIR CREDIT REPORTING ACT », OU
- AU TELEMARKETING NON SOLLICITE VISE PAR LE « TELEPHONE CONSUMER PROTECTION ACT », OU LE « CAN SPAM ACT », OU TOUTE LOI VISANT A REGLEMENTER LA PRATIQUE DES SPAM OU DU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE,
- A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS BIOMETRIQUES VISEE PAR LE « BIOMETRIC INFORMATION PRIVACY ACT » (BIPA)

AINSI QUE DES DISPOSITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT PRISES EN APPLICATION DE CES TEXTES OU QUI VIENDRAIENT LES AMENDER.

3.2 Exclusions
RC générales

1.Défaut d'aléa/Faute intentionnelle ou dolosive

LES **SINISTRES** :

- NE PRÉSENTANT PAS UN CARACTÈRE ALÉATOIRE OU FORTUIT.
- RÉSULTANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE COMMISE PAR **VOUS** OU **VOS PRÉPOSÉS** SUR INSTRUCTIONS DE **VOTRE** PART OU LORSQUE **VOUS** EN AVIEZ CONNAISSANCE ET N'ÊTES PAS INTERVENU POUR L'EMPÊCHER (ARTICLE L. 113-1 DU CODE DES ASSURANCES).

Cette exclusion ne s'applique pas à la faute intentionnelle ou dolosive de **vos préposés** dès lors que ces derniers ont agi sans instruction, tolérance ou connaissance de **votre** part.

2.Passé connu

LES **SINISTRES** RÉSULTANT :

- DE TOUT **FAIT DOMMAGEABLE** DONT **VOUS** AVIEZ CONNAISSANCE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE** OU DE LA GARANTIE CONCERNÉE.
- DE TOUT **FAIT DOMMAGEABLE** QUI AURAIT UNE CAUSE IDENTIQUE OU SIMILAIRE À, OU EN RAPPORT AVEC, DES FAITS FAISANT DÉJÀ L'OBJET OU AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET :
  - D'UNE PROCÉDURE AMIABLE, ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE ENGAGÉE AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE** (OU AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE CONCERNÉE SI CETTE DATE EST POSTÉRIEURE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE**), OU
  - D'UNE TRANSACTION OU D'UNE DÉCISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE RENDUE AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE** (OU AVANT À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE CONCERNÉE SI CETTE DATE EST POSTÉRIEURE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE**).

3.Bonnes mœurs et ordre public

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'ATTEINTES AUX BONNES MŒURS OU À L'ORDRE PUBLIC CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE.

4.Décision de l'autorité publique	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION D'UNE DÉCISION D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE EMPORTANT MESURES : • DE NATIONALISATION, DE CONFISCATION, DE RÉQUISITION, D'INVESTIGATION, D'EXPROPRIATION, D'APPROPRIATION, DE SAISIE OU DE DESTRUCTION DE BIENS OU SERVICES ; OU • DE FERMETURE, D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION D'ACCÈS DE LIEUX RECEVANT DU PUBLIC OU DE LIEUX PRIVÉS ; OU • D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION DE MISE SUR LE MARCHÉ, COMMERCIALISATION, FOURNITURE OU UTILISATION DE BIENS ET/OU SERVICES ; OU • D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION PORTANT SUR LA FOURNITURE, L'UTILISATION OU LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE QUELLE QU'EN SOIT LA SOURCE À SAVOIR FOSSILE, NUCLÉAIRE, SOLAIRE, ÉLECTRIQUE, ÉOLIENNE, HYDRAULIQUE, DE MASSE, CHIMIQUE, THERMIQUE OU BIOMASSIQUE.
5.Impôts et taxes	TOUT IMPÔT, DROIT, TAXE, COTISATIONS SOCIALES OU TOUTE AUTRE CHARGE FISCALE OU SOCIALE, DONT **VOUS** ÊTES REDEVABLE.
6.Sanctions pécuniaires	TOUTE FORME DE SANCTION PÉCUNIAIRE MISE À **VOTRE** CHARGE PAR : • TOUTE LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, TRANSACTION OU DÉCISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, TOUTE AMENDE, ASTREINTE, OU TOUT COÛT SUPPORTÉ EN EXÉCUTION D'UNE INJONCTION PRONONCÉE À **VOTRE** ENCONTRE, AINSI QUE LES « PUNITIVES DAMAGES », « EXEMPLARY DAMAGES » OU TOUTE SANCTION À VISÉE PUNITIVE ET NON INDEMNITAIRE ; • TOUT **CONTRAT**, SOUS FORME DE PÉNALITÉS CONTRACTUELLES OU TOUTE AUTRE FORME DE CLAUSE PÉNALE, AINSI QUE LES « LIQUIDATED DAMAGES ».
7.Réglementations en fiscalité et concurrence	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUT MANQUEMENT DE **VOTRE** PART AUX DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR (I) EN MATIÈRE FISCALE, Y COMPRIS LES MAJORATIONS OU TOUTES AUTRES OBLIGATIONS À **VOTRE** CHARGE, ET (II) EN MATIÈRE DE PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE, DE TRANSPARENCE TARIFAIRE, D'ENTENTES/CONCENTRATIONS ET D'ABUS DE POSITION DOMINANTE.
8.Collecte et traitement illégal de données personnelles/Spamming	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE LA VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE : • LA COLLECTE OU LE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES RÉALISÉS PAR **VOS** SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE ; • L'ENVOI DE COMMUNICATIONS COMMERCIALES ET/OU MARKETING PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIE ET/OU AUTOMATES D'APPEL RÉALISÉ PAR **VOS** SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE.
9.Réclamations entre **assurés**	LES **DOMMAGES IMMATÉRIELS NON CONSÉCUTIFS** RÉSULTANT D'UNE **RÉCLAMATION** ENTRE **ASSURÉS**.
10.Événement naturel	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UN OU PLUSIEURS EVENEMENTS NATURELS LISTES CI-APRES : PRECIPITATIONS, GEL, GRELE, GLACE, FOUDRE, NEIGE, INONDATION, TEMPETE , CYCLONE, OURAGAN, TYPHON, TSUNAMI, RAZ-DE-MAREE, TREMBLEMENT DE TERRE, SEISME, AVALANCHE, GLISSEMENT DE TERRAIN, COULEE DE BOUE, CANICULE, SECHERESSE, PENURIE D'EAU, PERTURBATION OU ERUPTION SISMIQUE, ERUPTION VOLCANIQUE, NUAGES DE CENDRES CONSECUTIFS A UNE ERUPTION VOLCANIQUE, FEU DE BROUSSE OU DE FORET D'ORIGINE NATURELLE, ACCIDENTELLE OU CRIMINELLE, ERUPTION SOLAIRE, OU INVERSEMENT DES POLES MAGNETIQUES.
11.Conflits sociaux et	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE CONFLITS SOCIAUX, GRÈVES, LOCK-OUT,

mouvements populaires	DÉSORDRES CIVILS, ÉMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES.
12.Attentats et terrorisme	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'ACTES OU MENACES D'ACTE DE TERRORISME OU DE SABOTAGE AU SENS DES ARTICLES 421-1 ET SUIVANTS DU CODE PÉNAL, ISOLÉS OU COMMIS DANS LE CADRE D'ACTIONS CONCERTÉES PAR USAGE DE LA FORCE OU DE VIOLENCE, PAR TOUTE PERSONNE OU GROUPE DE PERSONNES AGISSANT POUR LEUR COMPTE OU POUR LE COMPTE D'UN GOUVERNEMENT OU D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.
13.**Guerre**, **Opération cyber**, Perturbation d'un s**ervice essentiel**	LES **SINISTRES** QUI SONT CAUSÉS PAR, LIÉS À OU RÉSULTANT DE : 1. TOUTE **GUERRE** ; OU 2. TOUTE **OPÉRATION CYBER** ; OU 3. L'ACCÈS OU L'UTILISATION NON AUTORISÉ À UN **SYSTÈME INFORMATIQUE** PAR OU AU NOM D'UN **ÉTAT** SUR LE TERRITOIRE D'UN AUTRE **ÉTAT**, ÉTANT PRÉCISÉ QUE CET ACCÈS OU UTILISATION NON AUTORISÉ : – EST ATTRIBUABLE À UN **ÉTAT** DANS LE CADRE D'UNE **GUERRE** OU NON ; ET/OU – ENTRAÎNE UNE PERTURBATION DE LA DISPONIBILITÉ, DE L'INTÉGRITÉ OU DE L'EFFICACITÉ D'UN **SERVICE ESSENTIEL**. Pour les besoins de la présente clause d'exclusion , il convient d'entendre par « attribuable à un **État** » (« attribution à un **État** ») de **l'opération cyber** ou de l'accès ou utilisation non autorisé à un **système informatique**, toute attribution réalisée à travers une communication publique émise par l'**État** impacté en cause ou par un **État** membre de l'Union Européenne ou par un état membre de l'OTAN (les « **États** attributaires »). En cas de conflit d'attribution au sein de l'**État** impacté, l'attribution faite par le gouvernement de cet **État** à travers ses communications officielles prévaudra. En cas de conflit d'attribution entre différents **États** attributaires, l'attribution à un **État** réalisé par l'**État** impacté prévaudra. Si l'**État** impacté ne s'est pas manifesté, il convient de prendre en compte la première attribution faite par un **État** attributaire. Si aucune attribution n'est réalisée par aucun des **États** attributaires, il appartient à l'assureur de procéder à l'attribution à un **État** par tout moyen de preuve. Pour les besoins de la présente clause d'exclusion, la définition suivante spécifique est applicable : **Système informatique** — Désigne les ordinateurs, le matériel informatique, les logiciels, les microprogrammes, les systèmes de communication, les équipements mobiles, le dispositif de sauvegarde de données, les smartphones, les ordinateurs portables, les tablettes, les dispositifs informatiques électroniques, les serveurs, les systèmes domotiques, les infrastructures cloud ou les microcontrôleurs. Il est entendu que le **système informatique** concerne également toute configuration des éléments susmentionnés, toute donnée stockée sur les éléments susmentionnés, tout dispositif d'entrée, tout dispositif de sortie, tout dispositif de stockage de données ou d'informations, tout équipement de réseau ou installation de sauvegarde associé.
14.Nucléaire/Champs électriques	LES **SINISTRES** RÉSULTANT : (I) DE TOUTE SORTE DE MATIÈRE, RÉACTION OU RADIATION NUCLÉAIRE OU DE TOUTE CONTAMINATION RADIOACTIVE ; (II) DE TOUT **SERVICE** ET/OU **LIVRABLE/PRODUIT** QUI INCLUENT, IMPLIQUENT OU SONT RELATIFS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, À CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-AVANT OU AU STOCKAGE, À LA RÉTENTION, À LA CESSION OU DESTRUCTION DE CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-AVANT ; (III) DE TOUTE OPÉRATION EFFECTUÉE SUR UN SITE OU DANS UN BÂTIMENT DANS LEQUEL EST CONTENU/EFFECTUÉ UN **SERVICE** ET/OU UN **LIVRABLE/PRODUIT**, DÉCRITS AUX (I) ET (II) CI-AVANT ; (IV) DE TOUTE IMPULSION ÉLECTROMAGNÉTIQUE FAISANT SUITE À UNE

	DÉTONATION NUCLÉAIRE ; (V) DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL DE CHAMPS ÉLECTRIQUES, MAGNÉTIQUES OU DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES OU IONISANTS.
15.Fourniture d'utilités	LES **SINISTRES** RESULTANT D'UN DYSFONCTIONNEMENT, UNE INTERRUPTION, UNE PERTURBATION OU UNE NON-CONFORMITÉ DES SERVICES DE TOUT TIERS FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE OU L'ORIGINE, EN CE QU'ILS RELÈVENT DE : • LA FOURNITURE D'ACCÈS INTERNET OU DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION, ET/OU • LA FOURNITURE OU MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES, DE RESSOURCES OU CAPACITÉ INFORMATIQUES AUX FINS DE STOCKAGE ET/OU D'ACCÈS À DES DONNÉES OU PROGRAMMES, ET/OU • LA FOURNITURE D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ OU D'ÉNERGIE. *Toutefois, **nous** garantissons les seuls **dommages** des **tiers**, dans la limite du montant du recours dont **vous** restez contractuellement bénéficiaire à l'encontre du tiers fournisseur ou prestataire concerné, et à condition que ce tiers n'ait pas fait l'objet d'une cessation de paiement dans les 12 (douze) mois suivant le dysfonctionnement, l'interruption, la perturbation ou la non-conformité de ses services.*
16.**Pollution**/contamination	LES **SINISTRES** RÉSULTANT : • DE TOUT TYPE DE **POLLUTION** OU CONTAMINATION : (I) LIÉES OU NON AUX **LIVRABLES/PRODUITS** OU **SERVICES** FOURNIS DANS TOUT SECTEUR POUVANT GÉNÉRER DE TELS **SINISTRES**. (II) DES ESPACES, RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS, DES SITES ET PAYSAGES, DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES, AINSI QUE TOUTE CONSÉQUENCE AFFECTANT LES DIVERSITÉS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES AUXQUELS ILS PARTICIPENT. • D'UNE RÉACTION OU CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, BACTÉRIOLOGIQUE OU RADIOLOGIQUE, AINSI QUE CEUX LIÉS AUX **LIVRABLES/PRODUITS** OU **SERVICES** FOURNIS DANS TOUT SECTEUR POUVANT GÉNÉRER DE TELS **SINISTRES**.
17.Installations classées pour la protection de l'environnement	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SENS DES ARTICLES L. 511-1 ET L. 511-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LORSQUE CES INSTALLATIONS SONT SOUMISES À AUTORISATION PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 512-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
18.Aéronautique/aérospatial	LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE LA FOURNITURE DE **SERVICES** ET/OU **LIVRABLES/PRODUITS** DANS LE SECTEUR AÉRONAUTIQUE OU SPATIAL, DÈS LORS QUE CES **SERVICES** ET/OU **LIVRABLES/PRODUITS** CONCOURENT À LA NAVIGATION AÉRONAUTIQUE OU SPATIALE.
19.Assurance automobile obligatoire	LES **SINISTRES** RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 211-1 DU CODE DES ASSURANCES RELATIVES À L'OBLIGATION D'ASSURANCE AUTOMOBILE, OU DE DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES APPLICABLES RELATIVES À UNE OBLIGATION D'ASSURANCE AUTOMOBILE, CAUSÉS PAR LES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR, LEURS REMORQUES OU SEMI-REMORQUES DONT L'**ASSURÉ** A LA PROPRIÉTÉ, LA GARDE OU L'USAGE, Y COMPRIS DU FAIT DE LEURS ACCESSOIRES OU DES ÉLÉMENTS QU'IL TRANSPORTE, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE.
20.Véhicules terrestres à moteur	LES **DOMMAGES** CAUSÉS À OU PAR DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEURS, LEURS REMORQUES OU SEMI-REMORQUES, IMMATRICULÉS OU NON.
21.Engin flottant, ferroviaire	LES **DOMMAGES** SUBIS OU CAUSÉS PAR TOUT BATEAU, TOUT TRAIN, TOUT AVION

ou aérien	OU TOUS AUTRES VÉHICULES OU ENGINS FLOTTANTS, FERROVIAIRES OU AÉRIENS.
22.Tabac/Cigarettes électroniques	LES **SINISTRES** RÉSULTANT : • DE LA FOURNITURE DE **PRODUITS/LIVRABLES** OU DE **SERVICES** DANS LE DOMAINE DU TRAITEMENT, DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION, DU CONDITIONNEMENT, DE L'EMBALLAGE, DE L'ÉTIQUETAGE, DE LA DISTRIBUTION ET/OU DE LA PROMOTION (I) DU TABAC OU DE PRODUITS CONTENANT DU TABAC, OU (II) DE CIGARETTES ÉLECTRONIQUES OU DE CARTOUCHES, LIQUIDES ET AUTRES PRODUITS UTILISÉS POUR L'USAGE DE CIGARETTES ÉLECTRONIQUES ; • DE LA CONSOMMATION (ACTIVE OU PASSIVE) DE TABAC ; • DE L'UTILISATION DE TOUTE CIGARETTE ÉLECTRONIQUE OU L'INHALATION (ACTIVE OU PASSIVE) DES COMPOSÉS ÉMIS PAR TOUTE CIGARETTE ÉLECTRONIQUE.
23.Jeux de hasard, jeux de casino	LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE **ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE** CONSISTANT EN L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD OU DE JEUX DE CASINO OU DE PARI.
24.Amiante	LES **SINISTRES** RÉSULTANT (I) DE L'EXPLOITATION MINIÈRE, DU TRAITEMENT, DE LA FABRICATION, DE L'USAGE, DE LA MISE À L'ESSAI, DE LA PROPRIÉTÉ, DE LA VENTE OU DE L'ENLÈVEMENT D'AMIANTE, DE FIBRES D'AMIANTE OU DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE, OU (II) DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE, AUX FIBRES D'AMIANTE OU AUX MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE, OU (III) DES ERREURS OU OMISSIONS DANS LA SURVEILLANCE, LES INSTRUCTIONS, LES RECOMMANDATIONS, LES NOTICES, LES AVERTISSEMENTS OU CONSEILS DONNÉS OU QUI AURAIENT DÛ ÊTRE DONNÉS EN RELATION AVEC L'AMIANTE, LES FIBRES D'AMIANTE OU LES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
25.**Maladies infectieuses**/Pandémies/ Épidémies	A) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION CAUSÉS PAR UNE **MALADIE INFECTIEUSE**, AINSI QUE LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION CAUSÉS PAR LES MESURES PUBLIQUES, JUDICIAIRES OU PRIVÉES PRISES POUR LIMITER LA PROPAGATION D'UNE **MALADIE INFECTIEUSE** SPÉCIFIQUE OU LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGÈNE CAUSANT UNE TELLE **MALADIE INFECTIEUSE** SPÉCIFIQUE ; OU B) LES **RÉCLAMATIONS**, LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION RÉSULTANT DES MESURES PRISES PAR L'**ASSURÉ**, SES DIRIGEANTS, **PRÉPOSÉS**, PRESTATAIRES OU **SOUS-TRAITANTS** SPÉCIFIQUEMENT POUR PRÉVENIR LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGÈNE CAUSANT UNE **MALADIE INFECTIEUSE** À L'OCCASION DES ACTIVITÉS DE L'**ASSURÉ** ; OU C) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION RÉSULTANT DE, L'APPLICATION DES RÈGLES ET MESURES IMPÉRATIVES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES PRISES PAR DES PERSONNES EXERÇANT DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE OU DES AUTORITÉS JUDICIAIRES INTERDISANT OU RESTREIGNANT LES DÉPLACEMENTS, L'ACCÈS À CERTAINS LIEUX, L'EXERCICE DE CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU PRIVÉES, DANS LE BUT SPÉCIFIQUE D'ÉVITER OU DE LIMITER LA PROPAGATION D'UNE **MALADIE INFECTIEUSE** ; OU D) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES CONSÉQUENCES DE L'EXERCICE DE TOUT DROIT DE RETRAIT PAR LES SALARIÉS DE L'**ASSURÉ** OU DE SES PRESTATAIRES OU **SOUS-TRAITANTS** SPÉCIFIQUEMENT LIÉ AU RISQUE DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGÈNE CAUSANT UNE **MALADIE INFECTIEUSE** ; OU E) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES CONSÉQUENCES DE L'INDISPONIBILITÉ TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE OU LE RETARD DANS LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS DU FAIT DE MESURES PRISES PAR LES FOURNISSEURS DE CES BIENS OU SERVICES SPÉCIFIQUEMENT POUR PROTÉGER LEUR PERSONNEL, LEURS CLIENTS OU LES TIERS CONTRE LE

RISQUE DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGÈNE CAUSANT UNE **MALADIE INFECTIEUSE** ; OU

F) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES AUX CONSÉQUENCES DE OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION CAUSÉS PAR LA SURVENANCE D'ÉPIDÉMIES OU DE PANDÉMIES DE MALADIES D'ORIGINE VIRALE OU BACTÉRIENNE FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION D'URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE PAR L'**ÉTAT** FRANÇAIS (OU L'**ÉTAT** DANS LEQUEL S'EXERCE L'ACTIVITÉ ASSURÉE) OU PAR L'OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ), ENTRAÎNANT UNE POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE IMPLIQUANT DES MESURES CONTRAIGNANTES ET RESTRICTIVES EN TERMES DE CIRCULATION DES POPULATIONS ET DE TRAITEMENT SANITAIRE.

26.Mandataires sociaux et relations d'entreprise

LES **SINISTRES** :

- RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DES MANDATAIRES SOCIAUX, DIRIGEANTS DE DROIT OU DE FAIT :
- RÉSULTANT DE **VOTRE** RESPONSABILITÉ ENGAGÉE SUITE À LA MISE EN PLACE OU DU FAIT DE L'ADMINISTRATION DE TOUT PLAN BÉNÉFICIANT AUX SALARIÉS, EN CE COMPRIS DES PLANS DE RETRAITE, DES PLANS DE PRÉVOYANCE SANTÉ, DES PLANS DE STOCK OPTIONS, OU DE **VOTRE** NON-RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN MATIÈRE DE RETRAITE ;
- RÉSULTANT DE **VOTRE** RESPONSABILITÉ ENGAGÉE AU TITRE D'UN MANQUEMENT DE **VOTRE** PART À **VOS** OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE **VOS** DIRIGEANTS, MANDATAIRES SOCIAUX, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS ET/OU SALARIÉS, EN CE COMPRIS EN CAS DE DÉLIT D'INITIÉ DE **VOTRE** PART OU DE DÉLOYAUTÉ ENVERS L'ENTREPRISE ;
- RÉSULTANT DE TOUT DIFFÉREND RELATIF À LA CONCLUSION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DE TOUT CONTRAT DE TRAVAIL CONCLU PAR **VOUS** OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE EN VUE DE **VOS** BESOINS INTERNES, Y COMPRIS LES CAS DE DISCRIMINATION OU HARCÈLEMENT.

27.Opérations sur titres financiers

TOUTE **RÉCLAMATION** FONDÉE SUR OU AYANT POUR ORIGINE TOUTE CESSION, ACQUISITION, ÉMISSION, RACHAT OU NÉGOCIATION D'ACTIONS, D'OBLIGATIONS, DE PARTS SOCIALES, DE CRÉANCES OU TOUTE AUTRE OPÉRATION PORTANT SUR DES TITRES FINANCIERS SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 211-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER.

28.Fiduciaire

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUT « TRUST » OU TOUTE AUTRE RELATION FIDUCIAIRE.

29.Procédures collectives

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UN ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS ET/OU DE L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE **VOUS** AFFECTANT OU AFFECTANT L'UN DE **VOS** SOUS-TRAITANTS, COTRAITANTS, FOURNISSEURS ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, **VOS** PRESTATAIRES.

30.Travail dissimulé

LES **DOMMAGES** CAUSÉS OU SUBIS À LA SUITE D'UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ.

4. Paiements au titre de la garantie

4.1. Au titre des réclamations à votre encontre

Nous prenons en charge, dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** et de la **franchise** applicables tels que mentionnés dans le tableau des garanties et des **franchises** des Conditions Particulières, les frais ci-dessous, dès lors qu'ils ont été engagés par **vous** au titre d'une **réclamation** à **votre** encontre garantie par le **module**:

Frais de défense

Les frais de défense que **vous** aurez le cas échéant supportés, à condition :

- qu'ils aient reçu **notre** accord préalable écrit,

- que **nous** soyons tenus strictement informés des évolutions du dossier et ce, en temps utile, pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- en ce qui concerne les frais d'avocat, dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées dans l'article « Direction du procès » de la section 6.2 « Gestion des **sinistres** » de la rubrique 6 « En cas de **sinistre** » des présentes Conventions Spéciales, que **nous** disposions effectivement des pouvoirs de direction et de contrôle.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant HT des factures du cabinet d'avocat ou du cabinet d'experts concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

Sur demande écrite de **votre** part, et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrons procéder à une avance des **frais de défense**, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.

Dommages et intérêts

Les montants visés au sein de toute décision judiciaire exécutoire **vous** condamnant à payer des dommages et intérêts, les frais irrépétibles exposés par **votre** adversaire ainsi que les dépens.

Indemnité transactionnelle

Sous réserve de **notre** accord exprès préalable, le montant convenu suite à une négociation amiable, médiation ou toute autre forme de résolution alternative des litiges afin de régler un **sinistre** dans le cadre d'une transaction mettant définitivement fin au litige au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil ou de son équivalent au sens des dispositions légales ou réglementaires étrangères applicables.

Frais additionnels et correctifs

Les frais que **vous** pouvez être amenés à engager au titre des mesures correctives visées à l'article « Mesures correctives » de la section 6.2 « Gestion des **sinistres** » de la rubrique 6 « En cas de **sinistre »** des présentes Conventions Spéciales, en conséquence d'une **réclamation** introduite à **votre** encontre ou de la survenance d'un **fait dommageable** susceptible d'entraîner un **sinistre** :

- dès lors qu'ils ont été engagés par **vous** aux fins exclusives d'éviter ou d'atténuer l'importance des conséquences pécuniaires de ce **fait dommageable** ou de cette **réclamation**, au titre d'un **dommage garanti** s'inscrivant dans la rubrique 2 « Description des garanties » - 2.1. « **Réclamations** à **votre** encontre » ci-avant ; et
- sur présentation des justificatifs des frais engagés à ces seules fins.

4.2 Au titre des Garanties Avantages Plus

Dans le cadre des garanties prévues à la rubrique 2 « Description des garanties » - 2.2 « Garanties Avantages Plus » ci-avant, **nous** prenons en charge, dans la limite des **sous-plafonds de garantie** applicables et déduction faite de la **franchise** prévue au sein de **vos** Conditions Particulières, le montant hors taxes des frais garantis, sous la forme d'un remboursement sur présentation de facture , dès lors que lesdits frais :

- ont été engagés par **vous** au titre d'un **dommage** visé au sein de la rubrique 2 « Description des garanties » - 2.2 « Garanties Avantages Plus » ci-avant ; et
- concernent des prestations exécutées par un **tiers** à **votre** demande aux fins exclusives de la garantie « Avantages Plus » concernée ; et
- ont reçu **notre** accord préalable écrit après présentation d'un devis.

5. En cas de modification du risque

5.1 Principes généraux

Toutes circonstances nouvelles survenant en cours de **période d'assurance** et rendant inexactes ou caduques les déclarations du risque faites préalablement à la souscription du **module** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de 15 (quinze) jours à partir du moment où **vous** en avez connaissance.

EN CAS DE RETARD DANS LA DÉCLARATION, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS** EXPOSEZ À ÊTRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ PRÉJUDICE (ARTICLE L. 113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

SI LES CIRCONSTANCES NOUVELLES DÉCLARÉES PAR L'**ASSURÉ** CONSTITUENT UNE AGGRAVATION DU RISQUE (ARTICLE L. 113-4 DU CODE DES ASSURANCES), **NOUS** POURRONS :

SOIT RÉSILIER DE PLEIN DROIT LE **MODULE**, MOYENNANT UN PRÉAVIS DE 10 (DIX) JOURS. DANS CETTE HYPOTHÈSE, **NOUS** PROCÉDERONS AU REMBOURSEMENT DE LA PORTION DE PRIME AFFÉRENTE À LA **PÉRIODE D'ASSURANCE** PENDANT LAQUELLE LE RISQUE N'A PAS COURU ;

SOIT PROPOSER UN NOUVEAU MONTANT DE PRIME. DANS CETTE HYPOTHÈSE ET À DÉFAUT DE RÉPONSE DU **PRENEUR D'ASSURANCE** OU DE REFUS EXPRÈS DE CETTE PROPOSITION DANS LES 30 (TRENTE) JOURS SUIVANT SON ÉMISSION, **NOUS** POURRONS RÉSILIER DE PLEIN DROIT LE **MODULE**.

En cas de diminution du risque (article L. 113-4 du Code des assurances), le **preneur d'assurance** a le droit de demander une diminution du montant de la prime. Si **nous** n'y consentons pas**,** le **preneur d'assurance** peut dénoncer le **module**. La résiliation prend alors effet 30 (trente) jours après la dénonciation et **nous** procédons au remboursement de la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'aura pas couru.

5.2 Filiales non déclarées à la souscription

Si au cours de la **période d'assurance**, le **preneur d'assurance** ou un **assuré additionnel** souhaite couvrir une **filiale** située en dehors de l'Espace Economique Européen ou du Royaume Uni dont il détenait le contrôle à la date d'effet du **module** mais qu'il n'a pas déclarée à la souscription et/ou qu'il ne souhaitait pas garantir à la date d'effet du **module**, **nous** pouvons étendre les garanties du **module** à cette **filiale** sous réserve :

- d'avoir analysé et accepté son ajout au **module**, le cas échéant à de nouvelles conditions (prime additionnelle et/ou modifications des conditions et termes du **module**) et
- de l'acceptation par le **preneur d'assurance** des conditions proposées pour son ajout.

Les garanties s'appliquent uniquement aux **réclamations** introduites à l'encontre de la **filiale** à compter de la date d'effet de l'ajout du **module** par voie d'avenant.

5.3 Acquisition/création de nouvelles filiales

Si au cours de la **période d'assurance**, le **preneur d'assurance** ou un **assuré additionnel** crée ou acquiert une **filiale**, les garanties du **module** sont automatiquement étendues à cette nouvelle **filiale** à compter de sa date de création ou d'acquisition, à condition :

- qu'elle exerce strictement les **activités professionnelles** assurées telles que figurant aux Conditions Particulières ; ou
- qu'elle ne soit pas immatriculée en dehors de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni ; ou
- qu'elle n'ait pas un chiffre d'affaires annuel (consolidé en cas d'acquisition ou prévisionnel en cas de création) supérieur de plus de 20 % au chiffre d'affaires annuel déclaré et mentionné aux Conditions Particulières ; ou
- pour toute **filiale** acquise, qu'elle n'ait pas connaissance de **réclamation** introduite à son encontre à la date de son acquisition.

Nous pouvons étendre les garanties du **module** aux nouvelles **filiales** exclues des garanties au regard des conditions mentionnées ci-dessus, sous réserve :

- d'avoir été informés de leur création ou acquisition dans les 30 (trente) jours suivant la date à laquelle cette opération a pris effet, et
- d'avoir analysé et accepté leur ajout au **module**, le cas échéant à de nouvelles conditions (prime additionnelle et/ou modifications des conditions et termes du **module**) et
- de l'acceptation par le **preneur d'assurance** des conditions proposées pour leur ajout.

À défaut, les garanties du **module** sont réputées n'avoir jamais été acquises pour ces nouvelles **filiales**.

Les garanties s'appliquent uniquement aux **réclamations** garanties introduites à l'encontre de la nouvelle **filiale** postérieurement à sa date de création ou d'acquisition.

6. En cas de sinistre

6.1 Vos déclarations

Déclaration de **sinistre**

Dès que **vous** avez connaissance d'un **sinistre**, **vous** devez :

a) consulter les Conditions Générales, les Conventions Spéciales et les Conditions Particulières du **module** que **vous** avez souscrit afin de vérifier que le **sinistre** éventuel est couvert par les garanties ;

b) **vous** assurer de l'acquittement de toutes **vos** obligations au titre du **module** ;

c) **nous** déclarer le **sinistre** par lettre recommandée avec avis de réception ou par oral au siège de l'**assureur** contre récépissé :

- dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de **votre** connaissance du **sinistre** pour les **sinistres** relevant d'une **réclamation** à **votre** encontre ;
- dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de **votre** connaissance du **sinistre** pour les **sinistres** relevant de **dommages** que **vous** subissez ;

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DANS LA DÉCLARATION DU **SINISTRE**, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU À UN CAS DE FORCE MAJEURE, **VOUS** ET/OU TOUTE **PERSONNE ASSURÉE**, POURREZ ÊTRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉCHUS DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE, SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ PRÉJUDICE (ARTICLE L. 113-2 DU CODE DES ASSURANCES) ;

d) **nous** communiquer toute information quant aux circonstances de survenance du **sinistre** ; notamment :

- **vos** références ainsi que le numéro du **module** concerné ;
- une description de la **réclamation** ou du **dommage** ;
- tout avis, lettre, convocation, assignation et plus généralement tout acte judiciaire ou extra judiciaire et pièce de procédure qui **vous** est remis ou signifié dans le cadre de la **réclamation** ou du **dommage** et ce, dès réception.

e) **nous** informer de tout élément que **vous** découvrez **vous** permettant de suspecter que l'un de **vos préposés** a agi de façon dolosive ou malhonnête ;

f) déposer plainte dans les 72 (soixante-douze) heures de la survenance du **fait dommageable** lorsque ce dernier constitue ou est susceptible de constituer une infraction pénale, et **nous** communiquer la copie de **votre** dépôt de plainte lors de **votre** déclaration de **sinistre** ;

LE DÉFAUT DE COMMUNICATION DU DÉPÔT DE PLAINTE EST UN MOTIF DE REFUS D'APPLICATION DE LA GARANTIE.

g) **nous** communiquer toute information concernant toute autre assurance éventuelle susceptible de couvrir le même risque et que **vous** auriez contractée.

Déclaration conservatoire avant **sinistre**

Dès que **vous** avez connaissance d'un **fait dommageable** susceptible de faire l'objet d'une **réclamation** à **votre** encontre, **vous** pouvez **nous** déclarer la survenance de ce **fait dommageable**.

Votre déclaration peut **nous** être notifiée dès que possible durant la **période d'assurance** et doit contenir, dans la mesure du possible, la description des conditions de survenance de ce **fait dommageable**, notamment le(s) potentiel(s) plaignant(s), les responsabilités potentielles, les potentielles demandes indemnitaires et toute autre information utile que **nous** serons susceptibles de **vous** demander.

Toute **réclamation** ultérieure que **vous nous** communiquerez, afférente au même **fait dommageable**, sera considérée comme ayant été déclarée à la date de déclaration dudit **fait dommageable** et ce, même si cette **réclamation** est effectuée après expiration de la **période d'assurance**.

Fausse déclaration de **sinistre** ou aggravation frauduleuse de **sinistre**

SI DE MAUVAISE FOI, **VOUS** FAITES DE FAUSSES DÉCLARATIONS, EXAGÉREZ LE MONTANT DES **DOMMAGES**, PRÉTENDEZ DÉTRUITS OU DISPARUS DES BIENS N'EXISTANT PAS LORS DU **SINISTRE**, DISSIMULEZ OU SOUSTRAYEZ TOUT OU PARTIE DES BIENS GARANTIS, NE DÉCLAREZ PAS L'EXISTENCE D'AUTRES ASSURANCES PORTANT À **VOTRE** CONNAISSANCE SUR LES MÊMES RISQUES, EMPLOYEZ COMME JUSTIFICATIONS DES DOCUMENTS INEXACTS OU USEZ DE MOYENS FRAUDULEUX, **VOUS** SEREZ ENTIÈREMENT DÉCHU DE TOUT DROIT À **INDEMNITÉ** POUR LE **SINISTRE** EN CAUSE.

6.2 Gestion des sinistres

Devoir d'assistance

Après déclaration du **sinistre**, **vous** demeurez tenu à un devoir d'assistance à **notre** égard en vertu duquel **vous** devez notamment :

- **nous** fournir ainsi qu'à **notre** expert et/ou avocat, à **vos** frais, toutes les informations, toutes les pièces et tous les documents que **nous vous** demanderons et coopérer avec **nous** et **notre** expert dans le cadre des investigations sur le **sinistre** ;
- **nous** permettre ainsi qu'à **notre** expert et/ou avocat, de visiter les lieux afin d'inspecter les **dommages** et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels ;
- prendre toutes les mesures que **nous vous** proposerons pour éviter, minimiser, résoudre à l'amiable le **sinistre** ou pour **vous** défendre.

EN CAS DE MANQUEMENT À **VOTRE** DEVOIR D'ASSISTANCE, **VOUS** SEREZ DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE, SAUF SI CE MANQUEMENT N'A CONSTITUÉ QUE DANS UN SIMPLE RETARD DANS LA COMMUNICATION DE PIÈCES ; DANS CETTE HYPOTHÈSE **VOUS VOUS** EXPOSERIEZ À SUPPORTER UNE INDEMNITÉ PROPORTIONNÉE AU **DOMMAGE** QUE CE RETARD **NOUS** AURA CAUSÉ (ARTICLE L. 113-11 DU CODE DES ASSURANCES).

Direction du procès

Nous avons le droit, mais non l'obligation, de diriger les investigations, le règlement amiable ou **votre** défense à l'instance arbitrale ou judiciaire à la suite d'un **sinistre** couvert par le **module**.

Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pouvons désigner un expert, un avocat ou toute autre personne susceptible de pouvoir gérer au mieux le **sinistre**.

Nous avons mis en place un panel de partenaires spécialisés susceptibles d'intervenir pour **vous** assister, **vous** représenter ou **vous** défendre en cas de **sinistre** garanti. Le choix du ou des prestataires se fait exclusivement parmi ceux de **notre** panel.

Toutefois, **nous** pourrons décider de désigner un prestataire en dehors de **notre** panel si :

- le cas particulier ou le litige, le requiert ;
- **vous nous** recommandez un prestataire que **vous** savez particulièrement compétent ou expert par rapport à la problématique rencontrée.

Il **nous** appartiendra alors de prendre la décision de le mandater et de convenir, le cas échéant, directement avec lui des conditions de son intervention.

SI **VOUS VOUS** IMMISCEZ DANS LE PROCÈS QUE **NOUS** AVONS DÉCIDÉ DE DIRIGER, ALORS QUE **VOUS** N'AVIEZ PAS INTÉRÊT À LE FAIRE, AU SENS DE L'ARTICLE L. 113-17 DU CODE DES ASSURANCES, **VOUS** SEREZ DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE.

Mesures correctives

Il **vous** appartient de mettre en œuvre à **vos** frais tous les moyens, quelle qu'en soit la nature, permettant d'éviter la survenance d'un **sinistre** et, le cas échéant, d'en minimiser les conséquences.

SI **VOUS** MANQUEZ À **VOTRE** OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CORRECTIVES PERMETTANT D'ÉVITER LA SURVENANCE D'UN **SINISTRE**, **NOUS** POURRONS RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ PROPORTIONNÉE AU PRÉJUDICE QUE CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ.

SI **VOUS** MANQUEZ À **VOTRE** OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CORRECTIVES PERMETTANT DE MINIMISER LES CONSÉQUENCES D'UN **SINISTRE**, **VOUS** SEREZ DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE POUR LE **SINISTRE** EN CAUSE.

Transaction/Reconnaissance

Dans le cadre des **garanties Responsabilité civile**, si **vous** êtes approché par un tiers

de responsabilité

réclamant en vue d'un règlement amiable du **sinistre**, **vous** devez **nous** en informer immédiatement. De même, **nous** devons être consultés avant toute proposition de règlement amiable que **vous** envisageriez de faire.

Par ailleurs, **vous** ne devez à aucun moment reconnaître **votre** responsabilité au titre du **sinistre**, que ce soit par oral ou par écrit.

TOUTE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ EXPRESSE OU TACITE OU TOUTE TRANSACTION INTERVENUE HORS DE **NOTRE** PRÉSENCE **NOUS** SONT INOPPOSABLES (ARTICLE L. 124-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Dans l'hypothèse où une proposition de règlement transactionnel d'un **sinistre vous**/**nous** est faite et que **nous** souhaitons l'accepter, mais que **vous** refusez, **notre** garantie sera alors limitée au règlement de **vos** frais engagés jusqu'à la date de refus ou d'expiration de l'offre transactionnelle, ainsi qu'au règlement, **franchise** déduite, d'une **indemnité** qui ne pourra pas excéder le montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

En cas d'action directe du tiers réclamant à **notre** encontre, **nous** pourrons **vous** demander le remboursement de la somme que **nous** aurons été amenés à verser à ce tiers au-delà du montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

En cas d'impayés à **votre** encontre

Si, au titre d'un **sinistre** ou d'un **fait dommageable** couvert par le **module**, **votre client** refuse de payer tout ou partie des sommes que **vous** lui avez facturées et menace de diligenter une procédure à **votre** encontre pour un montant supérieur à celui qu'il **vous** doit, **nous** pourrons alors, si **nous** estimons que **votre** abandon de créance évitera une condamnation à un montant supérieur, choisir de **vous** payer, dans la limite du **plafond de garantie** ou du **sous-plafond de garantie** applicable, tout ou partie du montant qui **vous** est dû par **votre client**, déduction faite de la **franchise** ainsi que de **votre** marge, des taxes, droits, retenues et intérêts grevant ledit montant.

L'application de cette garantie est, par principe, subordonnée à la conclusion entre les parties d'un accord transactionnel mettant définitivement fin au litige au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil ou de son équivalent au sens des dispositions légales ou réglementaires étrangères applicables.

Toutefois, dans l'hypothèse où **nous** aurions accepté d'appliquer cette garantie à **votre** bénéfice alors même qu'aucun accord transactionnel n'a pu être conclu et que le **tiers** obtient ensuite **votre** condamnation au titre du **sinistre**, **notre** prise en charge de **vos frais de défense** et des dommages et intérêts auxquels **vous** aurez été condamné sera réduite du montant préalablement versé.

Subrogation

Nous sommes subrogés dans tous **vos** droits et actions à l'encontre de tout **tiers** ou **préposé** responsable à concurrence de l'intégralité des sommes que **nous** aurons réglées en application du présent **module**, en ce compris notamment les frais exposés pour **votre** défense.

En conséquence, toutes les sommes qui **vous** seraient allouées par toute juridiction arbitrale, administrative ou judiciaire, au titre notamment des frais exposés pour **votre** défense, **nous** seront automatiquement acquises.

Par ailleurs, si le **dommage** est imputable à un **tiers** ou **préposé**, **vous** devez impérativement préserver l'éventuel recours que **nous** pourrions exercer à son encontre notamment en **nous** prêtant **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires.

SI LA SUBROGATION NE PEUT, DE **VOTRE** FAIT, S'OPÉRER EN **NOTRE** FAVEUR, **NOUS** SERONS DÉCHARGÉS, EN TOUT OU PARTIE, DE **NOTRE** OBLIGATION DE GARANTIE ENVERS **VOUS** (ARTICLE L. 121-12 DU CODE DES ASSURANCES).

2e Partie – Extension de garantie – Protection Juridique

Le présent **contrat** constitue une extension de **votre police** telle que référencée dans les Conditions Particulières.

Les garanties prévues par le présent **contrat vous** sont acquises si la mention y figure dans les Conditions Particulières de **votre police** pour les seuls **assurés** établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Ces garanties sont assurées et gérées par une société indépendante et spécialisée :

CFDP ASSURANCES
Entreprise régie par le Code des assurances
Et soumise au contrôle de l'ACPR
RCS Lyon : 958 506 156
Numéro de la garantie : M0 015 923
Il est à rappeler lors de tout appel et dans toute correspondance.

La présente extension de garantie est un **contrat** de protection juridique, qui consiste à *« prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi »* (article L. 127-1 du Code des assurances).

L'assurance de protection juridique est régie par le Code des assurances (articles L. 127-1 à L. 1 27-8, article R. 127-1).

Comme tout contrat d'assurance, le présent **contrat** de protection juridique est aléatoire : l'événement qui déclenche sa mise en œuvre ne doit pas être connu de **vous** lors de la prise d'effet.

EN L'ABSENCE D'ALÉA, LE **CONTRAT** EST NUL ET LA GARANTIE NE **VOUS** EST PAS DUE.

1. Définitions

Dans le cadre de la présente extension de garantie, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein de la présente extension de garantie.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues aux Conditions Générales et à la 1re partie – RC Professionnelle des présentes Conventions Spéciales. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les définitions prévues dans la présente extension de garantie prévaudront dans le cadre des **sinistres** qui en relèvent.

Assureur (nous/notre/nos)

CFDP ASSURANCES.

Assuré (vous/votre/vos)

L'**assuré** tel que défini au sein des Conditions Générales et présentes Conventions Spéciales, établi en France métropolitaine, dans les DOM ou en principauté d'Andorre ou de Monaco, ainsi que ses représentants statutaires et légaux.

Contrat

La présente extension de garantie « Protection Juridique » souscrite par **vous** auprès de l'**assureur.**

Tiers

Toute personne, physique ou morale, étrangère au **contrat**.

Sinistre

Dans le cadre d'un **litige vous** opposant à un **tiers**, le **sinistre** est le **refus** qui est opposé à une réclamation dont **vous** êtes l'auteur ou le destinataire (article L127-2-1 du Code des Assurances). C'est le moment à partir duquel **vous** devez nous le déclarer.

Litige

Situation conflictuelle **vous** opposant à un **tiers**, découlant du **fait générateur**.

POUR ÊTRE COUVERTS PAR LE **CONTRAT**, LE **LITIGE** OU LE **DIFFÉREND** DOIVENT ÊTRE SURVENUS ET DÉCLARÉS PENDANT LA DURÉE DU **CONTRAT**.

Fait générateur

Evènement ou fait connu de **vous**, et susceptible de faire naitre un préjudice ou de constituer une atteinte à un droit, que **vous** subissez ou causez à un **tiers**, préalablement ou concomitamment à toute réclamation. Dans le domaine Pénal : Prise de conscience qu'un évènement ou un fait subi ou causé par **vous** est susceptible d'être réprimé par la loi.

Refus

Le désaccord formalisé et non équivoque suite à une réclamation émanant de **vous** ou d'un **tiers** ou absence de réponse à cette réclamation dans un délai raisonnable ou règlementaire.

2. Les services

2.1 Gestion amiable du **litige**

L'**assureur** s'engage :

- à **vous** recevoir sur simple rendez-**vous**,
- à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone,
- à **vous** conseiller et **vous** accompagner dans les démarches à entreprendre à l'occasion d'un **litige**,
- à **vous** assister dans la rédaction de **vos** courriers de réclamation,
- à intervenir pour obtenir une solution négociée et amiable,
- à **vous** faire assister par des experts ou des sachants lorsque la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du **litige**,
- à **vous** proposer une médiation indépendante des parties,
- à traiter toutes **vos** demandes dans un délai maximum de 3 (trois) jours.

La gestion amiable du **litige** est réalisée dans un délai :

- de 6 (six) mois à compter de la date de la première intervention de l'**assureur**,
- ou de 1 (un) an si une expertise contradictoire s'est avérée nécessaire.

À l'issue de ce délai, il **vous** est soumis le choix, soit :

- de poursuivre la tentative de résolution amiable,
- de transmettre le dossier à l'avocat de **votre** choix pour engager les démarches judiciaires utiles,
- d'abandonner le recours.

2.2 Accompagnement dans la phase judiciaire

Lorsque toute tentative de résolution du **litige** sur un terrain amiable a échoué, ou lorsque **votre** adversaire est assisté par un avocat, l'**assureur** s'engage :

- À **vous** faire représenter par l'auxiliaire de justice de **votre** choix.

  Conformément à l'article L. 127-3 du Code des assurances, lorsque **vous** faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre, **vous** représenter ou servir **vos** intérêts, **vous** avez la liberté de le choisir. Si **vous** n'en connaissez pas, **vous** pouvez **vous** rapprocher de l'Ordre des avocats du barreau compétent, ou demander par écrit à l'**assureur** de **vous** communiquer les coordonnées d'un avocat.

  Vous avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que **vous** avez choisi. L'**assureur** reste néanmoins à **votre** disposition ou à celle de **votre** avocat pour **vous** apporter l'assistance dont **vous** auriez besoin.

  Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de **vous** faire signer une convention d'honoraires afin de **vous** informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.
- À prendre en charge sur présentation de justificatifs, dans la limite des montants contractuels garantis et dans celle des frais réellement exposés :
  - les frais et honoraires des avocats et experts ;
  - les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissiers, d'expertise judiciaire, la taxe d'appel...

Par principe, **vous** faites l'avance des frais et honoraires et l'**assureur vous** rembourse sur présentation de justificatifs le montant des factures réglées et dans la limite des montants contractuels garantis. Si la convention d'honoraires le prévoit ou si **vous** en faites la demande, l'**assureur** peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.

Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'**assureur** sera effectué au plus tard 10 (dix) jours après réception des justificatifs, et interviendra hors taxes si **vous** récupérez la TVA, toutes taxes comprises dans le cas contraire.

2.3 Suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions

Parce qu'un **litige** ne se termine pas à la délivrance d'une décision de justice, l'**assureur vous** accompagne jusqu'à sa parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier territorialement compétent.

L'**assureur** prend en charge les frais et honoraires de cet huissier dans la limite des plafonds contractuels garantis jusqu'à **votre** total désintéressement.

L'intervention de l'**assureur** cesse en cas d'insolvabilité notoire de **votre** débiteur constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier, d'incarcération de **votre** débiteur, par sa liquidation judiciaire, ou lorsqu'il est sans domicile fixe.

---

3. Les garanties

Dans l'exercice de votre **activité professionnelle** telle que déclarée aux Conditions Particulières de **votre police**, **vous** bénéficiez des garanties de protection juridique ci-dessous.

Nous intervenons uniquement dans la mesure où il ne s'agit pas d'un **litige** susceptible de relever des garanties prévues par **votre police**, auxquelles le présent **contrat** ne se substitue pas, ou s'il est établi que ce **litige** n'est pas garanti au titre de ladite **police** ou que le plafond (ou sous-plafond) de garantie applicable qu'elle prévoit est épuisé.

3.1 Les domaines d'intervention

La protection pénale

Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou des règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.

Vous et/ou vos préposés dans le cadre exclusif de leur mission, fonction ou délégation pour votre compte, êtes victimes d'injures, de diffamation, de dénigrement ou de dommages corporels, du fait d'un **tiers,** et êtes amenés à engager une action sur un terrain pénal.

Le complément de l'assurance de responsabilité civile

Votre responsabilité est recherchée et **vos** garanties de responsabilité civile sont inopérantes : **réclamation** inférieure à la **franchise**, préjudice non établi.

Les garanties recours

Vous êtes victime d'un préjudice occasionné par un **tiers** et résultant d'une négligence ou de la violation d'une obligation professionnelle, d'une atteinte à **vos** droits de propriété intellectuelle, d'un manquement à une obligation de confidentialité, d'une atteinte à **votre** image ou à **votre** réputation (dénigrement, diffamation, dénonciation calomnieuse…).

3.2 Les exclusions

L'**ASSUREUR** N'INTERVIENT PAS POUR LES **LITIGES** :

1. DONT LE **FAIT GÉNÉRATEUR** EST ANTÉRIEUR ET CONNU DE **VOUS** À LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE ;
2. EN RAPPORT AVEC UN DÉLIT DE FUITE, UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LÉGALES OU INCONTESTABLES, UNE FAUTE, UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF QUE **VOUS** AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS OU LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES ;
3. RÉSULTANT DE L'INEXÉCUTION PAR **VOUS** D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE LIBREMENT ACCEPTÉE ;
4. DU TRAVAIL OU RELATIFS À L'EXPRESSION D'OPINION POLITIQUE, RELIGIEUSE, PHILOSOPHIQUE OU SYNDICALE ;

5. RELATIFS À LA GESTION OU À L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE OU COMMERCIALE, D'UNE ASSOCIATION OU D'UN GROUPEMENT ;
6. LIÉS À L'APPLICATION DES RÈGLES STATUTAIRES **VOUS** LIANT À **VOS** ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES ;
7. RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE CAUTIONNEMENT OU À LA DÉTENTION DE PARTS SOCIALES OU D'ACTIONS ;
8. GARANTIS PAR UNE ASSURANCE DOMMAGES OU RESPONSABILITÉ CIVILE, OU DEVANT L'ÊTRE PAR TOUTE ASSURANCE OBLIGATOIRE ;
9. RELATIFS À UN RECOUVREMENT DE CRÉANCE, EN DÉFENSE COMME EN RECOURS ;
10. RELATIFS AUX BREVETS ET AUX SECRETS DE FABRIQUE ;

11. **VOUS** OPPOSANT À HISCOX**.**

PAR AILLEURS, L'**ASSUREUR** NE PREND EN AUCUN CAS EN CHARGE :

1. LES FRAIS ENGAGÉS SANS **NOTRE** ACCORD PRÉALABLE SAUF URGENCE CARACTÉRISÉE NÉCESSITANT LA PRISE IMMÉDIATE D'UNE MESURE CONSERVATOIRE ;
2. TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE À TITRE PRINCIPAL ; LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PÉNALES, LES ASTREINTES, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE RETARD ;
3. LES FRAIS DE RÉDACTION D'ACTES ET DE CONTRATS ;
4. LES FRAIS DESTINÉS À PROUVER LA RÉALITÉ DE **VOTRE** PRÉJUDICE ;
5. LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE **VOTRE** ADVERSAIRE ;
6. LES FRAIS EXPOSÉS AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGÉS À **VOTRE** INITIATIVE ;
7. LES DÉPENS ET FRAIS DE JUSTICE EXPOSÉS PAR LA PARTIE ADVERSE QUE **VOUS** DEVEZ SUPPORTER PAR DÉCISION JUDICIAIRE ;
8. LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES **VOUS** ÊTES CONDAMNÉ AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, L. 761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, AINSI QUE DE LEURS ÉQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ÉTRANGÈRES ;
9. LES SOMMES DONT **VOUS** ÊTES LÉGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DE DROITS PROPORTIONNELS ;
10. LES HONORAIRES DE RÉSULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

4. Vos obligations

Vous vous engagez au titre du **contrat** :

- à **nous** déclarer le **sinistre** dès que **vous** en avez connaissance, sauf cas de force majeure, afin que **nous** puissions défendre au mieux **vos** intérêts. **Nous** ne pouvons néanmoins **vous** opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive que s'il est prouvé que le retard dans la déclaration **nous** a causé un préjudice.
- **vous** devez préciser la nature et les circonstances de **votre litige** et transmettre toutes les informations utiles telles qu'avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...
- à fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.
- à ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec **nous**. Si **vous** prenez une mesure, de quelque nature qu'elle soit, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice, expert ou sachant, avant de **nous** avoir avisé et obtenu **notre** accord écrit, les frais exposés restent à **votre** charge.

  Néanmoins, si **vous** justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, **nous vous** rembourserons, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que **vous** avez mandatés sans avoir obtenu **notre** accord préalable.

5. Le fonctionnement du contrat

5.1 Dans le temps

Prise d'effet des garanties

Les garanties du **contrat** prennent effet, sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, à compter de la date de prise d'effet du **contrat** qui est déterminée aux Conditions Particulières de **votre police**.

Fin des garanties

Le **contrat** prend fin en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, de **votre police.**

Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-1 du Code des assurances, les dispositions du Code des assurances et du Code civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

Article L. 114-1 du Code des assurances

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L.114-2 du Code des assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, *avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

Article L.114-3 du Code des assurances

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code civil reproduits ci-après :

Article 2240 du Code civil

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code civil

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code civil

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code civil

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code Civil

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code Civil

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code Civil

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Article L114-3 du Code des Assurances

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci

5.2 Dans l'espace

Les garanties du **contrat** s'exercent dans le monde entier. L'**assureur** s'appuiera le cas échéant sur des correspondants habilités par la législation locale.

Hors France, Andorre et Monaco, l'intervention de l'assureur se limite au remboursement sur justificatifs des frais et honoraires de procédure à hauteur du plafond de prise en charge spécifique prévu à l'article VII relatif aux montants de prise en charge.

---

6. La protection de vos intérêts

6.1 Le secret professionnel

Les personnes qui ont à connaître des informations que **vous** communiquez pour les besoins de **votre** cause, dans le cadre du **contrat**, sont tenues au secret professionnel.

6.2 L'obligation à désistement

Toute personne, chargée d'une prestation juridique, qui a un intérêt direct ou indirect à son objet, doit se désister.

6.3 L'examen de **vos** réclamations

Une réclamation est l'expression d'un mécontentement envers un professionnel quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée. Une demande, de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation

Toute réclamation concernant le traitement d'un **litige**, peut être formulée auprès de **votre** interlocuteur habituel, par oral ou par écrit, ou auprès du Service « Relation Client » de l'**assureur** par courrier :

CFDP Assurances
Service Relation Client
Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel

69003 LYON,

- ou par e-mail : relationclient@cfdp.fr
- ou en remplissant le formulaire de réclamation sur le site internet de CFDP : https://www.cfdp.fr/deposer-une-reclamation/,

À compter de la réception de la réclamation, l'**assureur** s'engage à en accuser réception sous 10 (dix) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de 2 (deux) mois.

6.4 Le désaccord ou l'arbitrage

En cas de désaccord entre **vous** et l'**assureur** au sujet de mesures à prendre pour régler un **litige**, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à la charge de l'**assureur** ; toutefois, le président du tribunal judiciaire, statuant selon la procédure accélérée au fond, peut en décider autrement lorsque **vous** avez mis en œuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si **vous** avez engagé à **vos** frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui **vous** avait été proposée par l'**assureur** ou par la tierce personne mentionnée à l'alinéa précédent, l'**assureur vous** indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants contractuels garantis.

6.5 Le conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts entre **vous** et l'**assureur** ou de désaccord quant au règlement du **litige**, **vous** bénéficiez du libre choix de l'avocat (ou de toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre) et de la possibilité de recourir à la procédure de désaccord ou d'arbitrage.

6.6 La protection de **vos** données

Aux termes du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, l'**assureur vous** garantit plus de contrôle et de transparence sur l'utilisation de **vos** données personnelles en **vous** expliquant quelles données sont collectées, dans quelle finalité, mais également comment elles sont protégées et quels sont **vos** droits à leur égard.

Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles :

Les données à caractère personnel sont collectées indirectement pour le compte de l'**assureur** par Hiscox. Elles sont liées aux informations d'identification et de contact (nom, prénom, adresse postale, numéro d'identification unique, dates d'effet et de fin d'adhésion au **contrat**).

Les données collectées directement par l'**assureur** en qualité de responsable de traitement sont des données strictement nécessaires :

- à l'exécution du **contrat** et la gestion des **sinistres** (situation familiale, informations relatives à la formation et à l'emploi, données de santé lorsque cela est nécessaire, données relatives aux infractions, aux condamnations pénales et aux mesures de sûreté connexes lorsque cela est nécessaire),
- à l'utilisation éventuelle des services en ligne de l'**assureur** (données d'identification et d'authentification, logs techniques, traces informatiques, informations sur la sécurité et l'utilisation du terminal, adresse IP).

Le traitement de ces données personnelles a pour principale finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du **contrat**.

Les données collectées sont également susceptibles, en tout ou partie, d'être utilisées par les responsables de traitement :

- dans le cadre de contentieux éventuel (judiciaire ou arbitral),
- pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT),
- pour le traitement des réclamations clients,
- plus largement, afin de permettre aux responsables de traitement de se conformer à une réglementation applicable,
- ou encore afin d'améliorer, le cas échéant, le **contrat**, d'évaluer son adéquation à **vos**

besoins d'assurance, d'évaluer la qualité des produits ou services fournis (enquête qualité et de satisfaction).

Le responsable de traitement dans le cadre de la gestion du **contrat** et de la relation avec **vous** est Hiscox.

Le responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du **contrat** et de la gestion des **sinistres** est l'**assureur**.

La base juridique du traitement de **vos** données est fondée :

- soit sur la gestion et l'exécution du **contrat**,
- soit sur le respect des obligations légales et réglementaires.

Pour les finalités indiquées précédemment, tout ou partie de ces données pourront être utilisées par différents services de l'**assureur** et pourront le cas échéant être transmises aux parties intervenantes au **contrat** telles que, notamment :

- les intermédiaires en assurance,
- les gestionnaires des souscripteurs,
- les prestataires mandatés (experts, avocats, médecins, officiers ministériels…),
- les organismes professionnels,
- les organismes d'assurance des personnes impliquées,
- et les organismes et autorités publics.

Localisation de vos données personnelles :

Les données personnelles collectées par l'**assureur** sont hébergées en Union européenne.

À ce jour, l'**assureur**, en qualité de responsable de traitement, ne transfère aucune donnée personnelle en dehors de l'Union européenne.

Si un tel transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient alors prises pour l'encadrer juridiquement et assurer un bon niveau de protection de ces données.

Durée de conservation de vos données personnelles :

Ces données sont conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes opérations ci-dessus listées ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou encore par la loi (prescriptions légales).

Vos données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

Droits à la protection :

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données **vous** concernant en adressant une demande :

- par courrier à : Cfdp Assurances – Délégué à la Protection des Données – Immeuble l'Europe – 62, rue de Bonnel – 69003 LYON,
- ou par e-mail à : dpd@cfdp.fr.

Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de **vos** données (droit à la portabilité), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de **vos** données après **votre** mort.

Pour exercer l'un quelconque de **vos** droits, **vous** devez préciser **vos** nom, prénom et e-mail et joindre une copie recto verso d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à **votre** demande si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du **contrat**, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le délégué à la Protection des Données de l'**assureur** traitera **votre** demande dans les meilleurs délais. En cas de désaccord persistant en lien avec la gestion de **vos** données personnelles, **vous** avez la possibilité de saisir la CNIL :

- par téléphone au : 01-53-73-22-22,
- par courrier à : Commission Nationale Informatique et Libertés - 03, place de Fontenoy - 75007 PARIS,
- ou par Internet à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/**vous**-souhaitez-contacter-la-

cnil.

Sécurité :

L'**assureur** accorde la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité de **vos** données personnelles et s'engage à les traiter en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et organisationnel.

*(Pour en savoir plus sur les traitements de **vos** données personnelles et sur l'exercice de **vos** droits sur ces données, **vous** pouvez consulter le site internet de l'**assureur** : http://www.cfdp.fr).*

6.7 L'autorité de contrôle de **l'assureur**

L'autorité de contrôle de l'**assureur** est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 04, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09.

7. Les montants de prise en charge

7.1 Tableau de garantie détaillé

	HT	TTC	
1. France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par **sinistre** :	41 666,67 €	50 000,00 €	
Incluant les **sous-plafonds de garantie** suivants :			
Démarches amiables (expertises, consultations d'avocat…)	1 250,00 €	1 500,00 €	(3)
Frais et honoraires d'expert judiciaire	4 166,67 €	5 000,00 €	(3)
Assistance à expertise judiciaire (honoraires d'expert d'assuré ou d'avocat)	416,67 €	500,00 €	(1)
Commissions diverses, ordonnance sur requête	416,67 €	500,00 €	(1)
Assistance à garde à vue	500,00 €	600,00 €	(1)
Démarches au Parquet	125,00 €	150,00 €	(1)
CIVI	708,33 €	850,00 €	(1)
Tribunal de police	666,67 €	800,00 €	(2)
Tribunal correctionnel	1 333,34 €	1 600,00 €	(2)
Comparution devant le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention ou la chambre de l'instruction	500,00 €	600,00 €	(1)
Référés, incidents d'instance, juge de l'exécution, juge de l'exequatur	583,33 €	700,00 €	(2)
Tribunal judiciaire, tribunal administratif, autres juridictions du 1er degré	1 666,67 €	2 000,00 €	(2)
Cour ou juridictions d'appel	2 500,00 €	3 000,00 €	(2)
Cour de cassation, Conseil d'État, cour d'assises	3 750,00 €	4 500,00 €	(2)
Juridictions de l'Union européenne	2 916,67 €	3 500,00 €	(2)
Transaction menée à son terme, médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	500,00 €	600,00 €	(3)
2. Hors France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par **sinistre** :	4 166,67 €	5 000,00 €	
3. Seuil d'intervention :	0,00 €	0,00 €	

Prise en charge :

(1) Par intervention

(2) Par juridiction

*(3) Par **litige***

7.2 Informations complémentaires -

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou degré de juridiction.

Subrogation

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation…) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité, de changement d'avocat ou de renvoi d'audience.

Les indemnités qui pourraient **vous** être allouées au titre des articles 700 du Code de procédure civile, 375 et 475-1 du Code de procédure pénale, L. 761-1 du Code de justice administrative ou leurs équivalents devant les juridictions étrangères, ainsi que les dépens et autres frais de procédure, **vous** bénéficient par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à **votre** charge, et subsidiairement à l'**assureur** dans la limite des sommes qu'il a engagées.

---

8. Que faire en cas de litige ?

Les demandes d'assistance et les déclarations de **sinistre** parviendront directement à l'**assureur** :

- Par téléphone : 04-68-73-63-83
- Par courrier :

  CFDP Assurances
  Centre de Gestion et d'Expertise
  569, rue Félix-Trombe - Tecnosud
  CS 60011
  66028 PERPIGNAN cedex
- Par courriel : hiscox@cfdp.fr

  Le service de l'**assureur** est accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 09 h 00 à 19 h 00.